

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Journée européenne des victimes : un site pour toutes les victimes de violences

Parcours-victimes.fr un site d'utilité publique !



Vincennes, le 20 février 2023

À l'occasion de la journée européenne des Victimes, le 22 février, le Fonds de Garantie des Victimes et la fédération France Victimes rappellent l'existence du site **parcours-victimes.fr** qui guide toutes les victimes de violences dans les principales étapes de leur parcours, depuis les faits subis jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit du premier portail regroupant les informations, liens et numéros utiles à destination des victimes adultes ET mineures.

Objectif : accompagner les victimes en les informant sur leurs droits et faciliter les formalités.

Ce site internet apporte des informations pédagogiques générales pour les adultes et les mineurs, en complément de celles que les victimes pourraient obtenir sur leur situation particulière auprès d'autres professionnels du droit et de la justice, assistants sociaux, etc. et notamment auprès des associations d'aide aux victimes.

LES 5 GRANDES ÉTAPES DU PARCOURS D'UNE VICTIME

- **Parler et être écouté** : À partir de cette rubrique, les victimes et témoins de violences physiques, psychologiques, sexuelles sont guidés pour trouver les bons interlocuteurs capables de recueillir leur parole et de les aider à engager les 1ères démarches pour faire cesser ces violences.
- **Se mettre en sécurité** : Une victime de violences récurrentes, notamment dans le cadre intra-familial, a très souvent besoin d'une aide extérieure. Cette rubrique détaille les dispositifs existants pour garantir la sécurité des victimes, ainsi que les ressources et acteurs à mobiliser pour leur mise en œuvre.
- **Préparer le temps pénal** : Une victime trouvera ici les informations pratiques sur le dépôt des plaintes et les délais pour agir, l'enquête, la constatation des blessures et la conservation des preuves, les suites possibles pour sa plainte et, le cas échéant, sur le procès pénal.
- **Être indemnisé** : Cette rubrique regroupe les informations sur l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Victimes, la procédure devant la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction), l'évaluation du préjudice, l'expertise médicale et l'aide au recouvrement (SARVI - Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions).
- **Se reconstruire** : Le processus de reconstruction peut commencer très tôt après l'infraction ou être engagé à tout moment du parcours.



PLUS DE 50 000 VISITES DEPUIS SON LANCEMENT

Lancée il y a deux ans pour accompagner les victimes de violences, ce site Internet a reçu 53 198 visites dont **près de 15% provenant des victimes mineures**. Il répond donc à un **réel besoin** : celui des victimes de faire valoir leurs droits ! Mais aussi d'anticiper certaines étapes de la procédure. « C'est typiquement de ça que j'aurais eu besoin à l'époque », exprime d'ailleurs une victime interrogée par l'institut ViaVoice dans le cadre d'une enquête victimes indépendante réalisée en 2022.

Améliorer l'information des victimes de violences et les accompagner dans leur parcours

ACCUEIL VOUS ÊTES... LES RAISONS DE CE SITE CONTACTS Cocher le site

Les 5 temps clés du parcours

- Parler et être écouté
- Se mettre en sécurité
- Préparer le temps pénal
- Être indemnisé
- Se reconstruire

116 006 Numéro d'aide aux victimes Service 24 heures sur 24

EN CAS D'URGENCE IMMÉDIATE APPELÉZ 112 NUMÉRO EUROPÉEN

Mentions légales © 2022 Parcours Victimes, tous droits réservés site imaginé par Digitalstory.fr

Améliorer l'information des victimes de violences et les accompagner dans leur parcours

ACCUEIL VOUS ÊTES... LES RAISONS DE CE SITE CONTACTS Cocher le site

Parler et être écouté Se mettre en sécurité Préparer le temps pénal Être indemnisé Se reconstruire

L'ESSENTIEL À SAVOIR

En France les victimes d'infraction ont le droit d'être indemnisées. Cette indemnisation contribue à te reconnaître en tant que victime et à t'indemniser à hauteur des dommages subis sans avoir nécessairement besoin d'attendre que l'auteur le fasse lui-même.

Comme pour le temps pénal, en tant que mineur, tu dois être représenté pour la phase d'indemnisation. Cela signifie que des personnes désignées vont veiller à la défense de tes intérêts. Tu peux ainsi être représenté, selon la situation, par tes parents ou représentants légaux (s'ils ne sont pas responsables de ce qui t'arrive) ou un administrateur ad hoc, ainsi que par un avocat.

L'indemnisation des victimes est assurée par le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), sous le contrôle du juge de la Commission d'indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).

- + L'INDEMNISATION : À QUOI ÇA SERT ?
- + PROCÉDURE PÉNALE ET CIVIL : QUELLE ARTICULATION ?
- + QUEL DISPOSITIF D'INDEMNISATION S'APPLIQUE À MA SITUATION ?
- + LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION DEVANT LA CIVI
- + L'ÉVALUATION DU PRÉJUDICE
- + L'EXPERTISE MÉDICALE
- + JE NE PEUX PAS BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNISATION DEVANT LA CIVI : COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE AU RECOURS (SARV) ?

Contacte l'association France Victimes la plus proche de chez toi afin de répondre à tes questions, t'orienter et t'accompagner

UN SITE D'UTILITÉ PUBLIQUE QUI CONTINUE DE S'ENRICHIR

Les équipes de la fédération France Victimes et du Fonds de Garantie des Victimes continuent de travailler de concert à l'enrichissement du site.

Ainsi, le portail est régulièrement mis à jour intégrant les évolutions des textes et dispositifs de prise en charge et de protection des victimes.

Le parcours enfant a ainsi été illustré pour faciliter la compréhension des démarches par les enfants et comporte des informations spécifiques au harcèlement et cyber-harcèlement.

À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes est investi d'une mission d'intérêt général : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes des actes de terrorisme et d'infractions de droit commun (agressions, notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures involontaires). Il indemnise également les victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance.

Il se compose de deux entités distinctes, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO), créé en 1951 et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), créé en 1986. Ses 350 collaborateurs sont mobilisés aux côtés des

victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation des atteintes à la personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices économiques et non-économiques (souffrances endurées, préjudice esthétique,...) qu'elles ont subis du fait du drame. Ils prennent ainsi en charge les personnes traumatisées et/ou blessées ainsi que leurs proches et les accompagnent dans le temps jusqu'à la stabilisation de leur état de santé. La réponse, pour chacune, est personnalisée. Un recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents de la circulation est exercé.

En 2022, le Fonds a pris en charge près de 115 000 victimes et a versé plus de 690 millions d'euros d'indemnités.

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION FRANCE VICTIMES

La fédération France Victimes a été créée en 1986 sous l'impulsion de Robert Badinter. Sa mission : promouvoir et renforcer l'aide et l'accompagnement des victimes et développer toutes mesures contribuant à améliorer leur reconnaissance. La Fédération comprend 130 associations sur tout le territoire français et 1 500 professionnels (juristes, psychologues, travailleurs sociaux). France Victimes accompagne les victimes d'infractions, ainsi que leurs proches, notamment les victimes de meurtres, violences intrafamiliales, agressions physiques et sexuelles,

injures, discriminations, harcèlement ou encore cyber-malveillance, cambriolages, vols avec violence, escroquerie, abus de confiance, vandalisme, accidents de circulation, attentats terroristes, catastrophes naturelles.

France Victimes aide toutes les victimes à faire valoir leurs droits et les accompagne, notamment dans le cadre de la justice restaurative. Les victimes peuvent appeler le 116 006 pour une écoute et recevoir l'aide des associations locales.

Le Fonds de Garantie des Victimes et France Victimes sont partenaires de longue date au service de l'accompagnement des victimes. Depuis février 2019, une convention de partenariat renforce leur coopération (formations communes, liens associatifs, ...). Parcours-victimes.fr en est un des aboutissements.

CONTACT PRESSE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES :

Eloïse Le Goff,

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93

06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

#fondsdegarantie



DÉCOUVREZ LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

[NOTRE SITE INTERNET](#)

[NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ](#)

[NOTRE PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE](#)